

Décision

Générale

colonial

Décision n° 362 2 rapportant la décision ° 1210 du 13 décembre 1918, et nommant le maréchal des logis-chef Picard (Jean), commissaire de police de la ville de Djibouti

n° 362 2

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 mars 1950

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1950

Date du numéro
31 mars 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 1^S septembre 1844 rendue applicable à 1^a colonie par décret du 1^S juin 1884 : Vu l'arrêté n° 1215 du 10 octobre 1946 fixant en particulier les attributions du détachement de gendarmerie de la Côte française des Somalis et dépendances

Vu l'arrêté n° 436 du 12 avril 1947 modifiant les articles 2, 3 et 4 de l'arrêté précité

Vu l'arrêté n° 254 du 25 février 1950

Vu les nécessités du service: Vu le départ en congé du maréchal des logis-chef Guiguen faisant fonction de commissaire de police à Djibouti,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—La décision n° 1240 du 13 décembre 1948 nommant le gendarme Guiguen (Emmanuel), commissaire de police de la ville de Djibouti est rapportée.

Art. 2

—Le maréchal des logis chef Picard (Jean), chef de brigade de gendarmerie à Djibouti, est nommé, cumulativement avec ses fonctions actuelles, commissaire de police de la ville de Djibouti.

Art. 3

—Le gendarme Texier (Armand) est nommé adjoint au maréchal des logis-chef Picard.

Art. 4

—La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel de la Côte française des Somalis.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.